

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article895>

La Libre Pensée sur France Culture - juin 2013

- émissions de France-Culture - 2013 -



Publication date: lundi 17 juin 2013

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

Les aumôneries dans les hôpitaux publics

[rouge]Emission animée par David Gozlan, Secrétaire général de la FNLP, Martine Bousset, secrétaire de la fédération du Val de Marne et Henri Huille, membre de la Commission Administrative nationale de la FNLP.[/rouge]

D.G. : Chers auditrices et auditeurs bonjour,

Je vais tout d'abord laisser la parole à Martine Bousset pour une présentation des rapports entre l'Eglise et la santé.

M.B. : S'il est bien un domaine où l'Eglise a fait obstacle au progrès c'est celui qui touche au corps humain : naissance, développement, mort.

Entre le médecin et l'Eglise la confrontation a été permanente. Le prêtre s'est toujours senti une vocation de soignant.

Quant à l'assistance du malade, elle paraissait inséparable du service de charité dont « les bonnes oeuvres » avaient le monopole.

Au XIXème siècle, quand l'Eglise constate que les médecins s'émancipent de sa doctrine, elle va s'efforcer d'en conserver le plus grand nombre dans son giron.

Par exemple, en 1884, au Mans, naît la Société médicale saint Luc, saint Côme, et saint Damien, en 1885, la « Conférence Laënnec », l'Association générale des étudiants catholiques de Paris et en 1887, l'Université catholique de Lille.

Il y aura aussi une vaste nébuleuse d'organisations regroupant les praticiens catholiques des professions de santé, toutes appliquées à répandre les enseignements de l'Eglise.

Alors, l'hôpital public change la donne. Il accueille tous les patients sans distinction. Il ne demande pas de décliner sa religion, sa philosophie, ...etc. Ni aux patients, ni aux soignants !

C'est le respect de la laïcité, de la liberté de conscience. Il soigne le mieux qu'il peut ! C'est sa seule fonction.

Malgré tout l'Eglise a continué à dresser des obstacles contre la pratique de l'autopsie, de la dissection, de l'anesthésie et a toujours réaffirmé que la douleur avait une valeur rédemptrice.

Elle s'est opposée, et s'oppose, aux méthodes de contraception, à l'interruption de grossesse (IVG).

Arrêtons-nous un instant sur la loi qui a levé l'interdiction et la pénalisation de l'IVG. C'était hier. Cette loi respecte parfaitement la liberté de conscience. Elle n'affirme pas : l'IVG c'est bien, l'IVG c'est mal. Elle donne une grande liberté à la femme qui, seule, décide : pas son mari, pas son père encore moins le prêtre. Elle la protège de toute sanction.

C'est une victoire totale contre le dogme.

Malgré cette loi, il faut rester vigilant puisque des centres d'IVG sont menacés de fermeture.

D.G. : Quand l'Eglise ne peut pas contraindre à interdire la médecine elle essaye de la contrôler de l'intérieur. Justement, Henri, comment le fait-elle notamment à travers les aumôneries ?

H.H. : Pour répondre à ta question je vais prendre une petite précaution afin d'éviter qu'il y ait un malentendu avec nos auditeurs. Il n'est pas inutile de rappeler que la loi de 1905 qui institue en France la laïcité, c'est-à-dire la séparation de l'Etat et des cultes, est rédigée par des libres penseurs. Le projet de cette loi ce n'est pas de faire une loi liberticide, ce n'est pas de limiter les libertés des citoyens. C'est, bien au contraire, limiter les prérogatives de l'Etat afin d'assurer la liberté de conscience des citoyens. Je crois que ce rappel est important.

En matière d'aumôneries dans les hôpitaux, la loi de 1905 dit « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » Elle rajoute immédiatement après, pour préserver la liberté de conscience des citoyens, en l'occurrence ici ceux qui sont malades, hospitalisés et qui ne peuvent sortir : « *Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes* »

dans les établissements publics ... ».

L'encre de la Loi à peine sèche, les cléricaux de diverses obédiences ont tenté de réinvestir, de re-cléricaliser l'espace public, sachant que dans les hôpitaux les patients sont en souffrance et donc vulnérables.

Il y a un certain nombre de glissements. Des collègues de la Fédération du Rhône, nous signalent qu'un patient qui s'est rendu dans un service de consultation n'a trouvé que des exemplaires de « La Vie » (anciennement « La Vie catholique ») dans la salle d'attente.

Il est intéressant de noter que ce libre penseur a écrit au directeur de l'Hôpital (de Pierre-Bénite !) qui lui a répondu en le remerciant d'avoir attiré son attention sur cette question et l'informant qu'il avait fait retirer les exemplaires par les cadres du service.

D.G. : Cela montre que l'action des libres penseurs peut avoir des résultats.

H.H. : Il y a une série de violations, de tentatives d'écorner la loi de 1905 au sujet des aumôneries. Par exemple, à l'APHM (Hôpitaux publics de Marseille) vous avez des représentants religieux qui visitent les patients dans leurs chambres en disant « c'est la bibliothèque, on vient vous apporter des livres » !

D.G. : J'é mets une idée : n'y a-t-il pas une volonté de l'Eglise d'infiltrer, jusqu'à capter l'héritage des mourants ? On n'en est pas là !

H.H. : Nous espérons que ça ne se produit pas dans les hôpitaux publics en tous les cas ! Comment fonctionne les aumôneries dans les hôpitaux et à quelles règles sont astreints les personnels soignants et non soignants ?

La règle est la suivante : Ce ne sont pas les religions qui ont des droits mais les patients. C'est à la demande du patient qu'il peut y avoir venue du représentant du culte de son choix. Les personnels soignants, ou non, doivent s'interdire toute forme de prosélytisme et doivent proposer les meilleurs soins avec les moyens dont ils disposent.

D.G. : Notre fédération a beaucoup combattu sur la question de la circulaire Guéant. Henri ...

H.H. : On l'a expliqué, il y a toujours eu des tentatives de dérives, mais là on passe à un autre registre. Le 5 septembre 2011, Monsieur Guéant, ministre de l'Intérieur, publie une circulaire [1] dans laquelle il modifie radicalement deux éléments très importants :

1) *les patients doivent être accueillis et soignés dans le respect de leur communauté d'appartenance.* Cette phrase apparemment sympathique implique par exemple qu'on ne ferait pas manger de porc à quelqu'un qui serait juif ou musulman, ce qui est la moindre des choses.

Mais ça va bien au-delà, parce que « dans le respect de la communauté d'appartenance », le patient n'est plus considéré en tant que tel pour dire lui-même « je mange ceci ou je ne mange pas cela ». En matière de soin, on va tenir compte des règles particulières, des dogmes, de la communauté religieuse à laquelle vous appartenez (ou qu'on vous attribue). Cette circulaire introduit une différenciation des droits y compris contre le droit à l'accès égal aux soins. Ce n'est pas une petite affaire.

2) Pire encore : l'aumônier va devenir membre de l'équipe soignante. C'est même pire que ça : il devient l'inquisiteur ou le commissaire politique de l'équipe soignante ...

D.G. : A ce point là ?

H.H. : Oui. Il est écrit dans la circulaire qu'il « apporte son concours à l'équipe soignante ; sa présence, par la dimension éthique qu'il porte, est enrichissante pour tous. ». [2]

Je vais prendre un exemple : dans une maternité, il y a une nécessité d'interruption volontaire de grossesse ou d'interruption thérapeutique. Pour ne parler que d'eux, le dogme de l'Eglise catholique, (très largement partagé par

de nombreux religieux), c'est : il faut respecter la vie du premier moment « *jusqu'à son terme naturel* ». C'est donc le combat acharné contre l'IVG et cela pose singulièrement des problèmes.

D.G. : Cette circulaire Guéant est en fait une forme de re-cléricalisation des hôpitaux et une sorte de mise en coupe des hôpitaux par les religieux avec l'absence d'indépendance des équipes soignantes. Est-ce que vous avez des exemples, des choses concrètes là-dessus ?

M.B. : Quelques mois avant la circulaire Guéant, des dérives communautaristes s'étaient déjà produites.

Le 12 janvier 2011, Le Parisien titrait : « *Ils apprennent à mieux soigner les croyants* ». Une initiative de l'Ecole d'infirmiers (IFSI) de Limeil-Brévannes (hôpital public de AP HP dans le Val de Marne) qui a introduit un module d'enseignement « Rites, cultures et religions ».

Une formatrice de l'IFSI le justifiait ainsi : « *si le personnel soignant doit rester dans une position neutre, si les établissements de santé sont des établissements laïcs (sic et non laïques) ces futurs infirmiers auront à prendre en charge des patients qui viennent avec leur histoire* ».

Quoi de nouveau ? Chaque patient est unique et a toujours sa propre histoire !

L'intention nouvelle, c'est d'inculquer à ces futurs infirmiers le souci de réussir à concilier la pratique religieuse des patients et les soins !

Donc pour cette sensibilisation, les élèves ont été emmenés tout à tour à la pagode de Joinville, à la synagogue de Créteil, à l'Eglise orthodoxe de Paris et à la mosquée de Créteil où, à chaque fois, les différentes communautés religieuses ont présenté les rites de leur religion. Cette initiative a été abandonnée depuis.heureusement.

Mais le contenu de cette circulaire va plutôt susciter des initiatives de cet ordre là que l'inverse. On a forcément une propension à développer le communautarisme.

A la Libre pensée, je pense que nous sommes très attachés au caractère laïque de l'hôpital public. En France nous avons un système qui n'a pas son pareil grâce à la loi de 1905 et à la Sécurité Sociale. Chaque citoyen a le choix : ou il va à l'hôpital public ou dans une clinique privée qui peut être confessionnelle.

D.G. : C'est évident à travers cet exemple là. Il y a aussi une multiplication des dérives, des volontés de fractionner le système en tentant certaines choses dans certains hôpitaux, dans certaines écoles d'infirmiers.

Y a-t-il d'autres exemples ?

H.H. : Oui, autre exemple rapidement. Dans un hôpital psy, qui prend en charge des patients qui sont en grande souffrance psychologique, vous avez dans la région de Dijon, un aumônier qui s'inscrit comme faisant partie du personnel soignant pour accompagner les patients visiter la cathédrale de Vézelay. Cette visite peut avoir un aspect culturel intéressant, les personnels soignants vont amener les patients visiter une cathédrale ou un musée ... Mais la présence de l'aumônier en « contrebande » tend à transformer ce qui était une démarche culturelle en quelque chose qui a à voir avec le prosélytisme.

D.G. : C'est une procession presque !

H.H. : Cet exemple là me permet de souligner que cette circulaire Guéant crée une situation ingérable au niveau des hôpitaux. Heureusement elle n'a pas abrogé les circulaires précédentes.

Je ne vais pas donner toutes les références, mais il y a une circulaire bien connue des personnels soignants et des directeurs d'hôpitaux, de 2005 [3], qui précise bien cette chose : qu'il s'agisse du patient, qui a le droit de faire appel à l'aumônier, des familles, des visiteurs, du personnel et de l'aumônier lui-même, tout prosélytisme est interdit.

La République, bonne fille, reconnaît à tous le droit d'exercer leurs libertés même religieuses, et laisse subsister des aumôneries. Ceci étant, cela ne veut pas dire que les religions auraient le droit de citer dans l'hôpital et de s'y imposer. Imaginons que tous les représentants de « toutes » les religions, cela existe dans les grandes villes, se mettent en tête de défiler pour voir les patients !

Ces circulaires ne sont pas abrogées : toute forme de prosélytisme est interdite. En même temps se superpose la circulaire Guéant qui dit que l'aumônier est là pour conseiller, pour apporter son éclairage éthique aux équipes. C'est donc la re-cléricisation rampante, le retour au religieux par immersion. Les patients et bon nombre de personnels ne le savent même pas.

La Fédération nationale de la Libre Pensée, lors de son dernier congrès, a décidé de mener une campagne pour l'abrogation de cette circulaire.

D.G. : Pour conclure l'émission, je vous remercie de votre participation.

Comme l'a dit Henri vous pouvez signer cette pétition.

L'Eglise essaye de reprendre le champ de tous ce qu'elle a perdu. C'est un peu ce que nous avons vu avec la question du mariage pour tous. Je dirai : l'Eglise a joué, elle a perdu.

Il faut rejoindre les rangs de la Libre Pensée pour pouvoir résister à tous cela.

Auditrices, auditeurs je vous remercie.

[1] Circulaire DGOS/RH/20LL1356 du 5 septembre 2011

[2] l'aumônier apporte son concours à l'équipe soignante ; son action ne se fait pas au seul bénéfice du patient qui l'a demandé : sa présence, par la dimension éthique qu'il porte, est enrichissante pour tous. L'aumônier, éclaire le cas échéant l'équipe médicale et soignante sur les implications que peuvent avoir certaines de leurs décisions au regard des convictions et pratiques religieuses des patients.

[3] Circulaire DHOS/G no 2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé